



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017 (Convocation du 13 septembre 2017)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 18
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Monique THEYS, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mmes Nathalie LECOCQ, Chantal MENEGATTI, Mr Jean Pierre LAJEUNESSE, Mme Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO, Mme Caroline HANNIER.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise HELOIN, Mr Didier LEPLANG.

Absents : Mrs Alain KOSTUS, Romuald LECLER, François NAUDIN.

Procurations : Mme MF HELOIN a donné procuration à Mme Ch. MENEGATTI

Mr D. LEPLANG a donné procuration à Mme M. LESSERTISSEUR

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur COLLINET Régis, conseiller municipal, prend la parole au sujet de la délibération N° 2017/0043 concernant les tarifs 2017/2018 pour la cantine et le périscolaire. Il veut que soit mentionné dans le compte rendu du 03 juillet 2017 qu'il y a irrégularité concernant le vote par mail.

CM N° 2017/0044 – Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire demande s'il possible d'ajouter à l'ordre du jour la création d'un emploi d'adjoint technique (9 heures hebdomadaires),

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Accepte de mettre à l'ordre du jour de ce conseil la création d'un emploi d'adjoint technique (9 heures hebdomadaires).

CM N° 2017/0045 - Création de 1 emploi d'adjoint technique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (9 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2017

CM N° 2017/0046 - Intégration directe d'un agent sur le poste de gardien brigadier (police municipale)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Ardennes du 23 juin 2017 concernant l'Adjoint technique faisant fonction d'ASVP sur sa demande d'intégration directe sur le poste de gardien brigadier (cadre d'emploi : agent de police municipale – APM, échelle C2), à temps complet. L'emploi existant, l'Agent sera nommé, à compter du 15 octobre 2017, au 2^{ème} échelon (IB 354, IM 330).

CM N° 2017/0047 - Modification du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal

Il appartient donc au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois et l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Adopte la mise à jour du tableau des emplois et effectif suivant :

Cadres ou emplois	Nouvelle dénomination au 1/1/17	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif principal 1ère classe	Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 2ème cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif	C	3	1 poste à 35 heures 2 postes à 20 heures
Rédacteur principal 2ème classe		B		1 poste à 35 heures (non pourvu)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 2ème cl.	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique			2 postes à 35 heures (non pourvu)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique	C	9	6 postes à 35 heures 3 postes à 20 heures 1 poste à 20 heures (non pourvu) 1 poste à 14 heures (non pourvu) 2 postes à 35 heures (non pourvus)
Adjoint technique 2ème cl. = ASVP	Adjoint technique = ASVP	C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
Agent de maîtrise principal		C		1 poste à 35 heures (non pourvu)
	Adjoint technique	C	1	1 poste à 9 heures (au 01/11/2017)
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 27 heures 1 poste à 35 heures (non pourvu)
<u>Filière culturelle</u>				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	C	1	1 poste à 35 heures
<u>Filière sociale</u>				
ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 2ème classe	C	1	1 poste à 35 heures 1 poste à 35 heures (non pourvu)
<u>Filière Police</u>				
Brigadier - Agent de police municipale	Gardien Brigadier - Agent de police municipale	C	1	1 poste à 35 heures
		Soit	22 agents	

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux Budgets correspondants,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM N° 2017/0048 - Modalités d'organisation des astreintes

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

Vu le dossier ci-dessous transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et après avis favorable de la CAP en date du 07 septembre 2017 :

Extrait du dossier :

« Vu les décrets suivants :

Filière technique :

- . Décret N° 2015/415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- . Décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- . Arrêté du 14 avril 2014 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- . Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Autres filières :

- . Décret N° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- . Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

ASTREINTES DE LA FILIERE TECHNIQUE

Cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes :

- . Opération de sablage / déneigement / intempéries (fortes précipitations, tempêtes...), incendie
- . Sécurité lors de manifestations communales, sécurisation voirie et autres
- . Interventions techniques dans les bâtiments communaux (alarme, intrusion, problème de chauffage, fuite plomberie...)
- . Lors de cérémonies officielles : par nécessité pour service vin d'honneur
- . Lors d'un événement soudain et imprévu

Liste non exhaustive dans la mesure où les interventions d'urgence imprévues devront néanmoins être assurées dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose.

Objet de l'astreinte :

- . Prévention et signalisation
- . Intervention ou mise en sécurité du domaine public, services divers
- . Intervention selon habilitation et mise en sécurité

Périodicité des astreintes :

- . Astreinte hivernale : 1^{ère} semaine de novembre de chaque année à dernière semaine du mois de mars de chaque année (par semaine du lundi 8H au lundi 8H) et par roulement (voir planning ci-dessus)

. ET :

. soit A compter de la première semaine d'avril de chaque année jusqu'à la dernière semaine d'octobre de chaque année : le week-end et par roulement (du vendredi 12H au lundi 8H)
. ou selon la demande des responsables.
(voir planning ci-dessous)

. Pour tout autre astreinte de service (exemple : cérémonies : service pour vin d'honneur, etc.), l'agent sera prévenu au minimum 15 jours avant le début de l'astreinte.

Type d'astreinte : astreinte d'exploitation, astreinte de sécurité, astreinte de décision

Personnels concernés :

. Filière technique :

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents des cadres d'emplois des Adjointes techniques et agents de maîtrise : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, agent de maîtrise.

. Stagiaire, titulaire ou non titulaire (en contrat à durée déterminée)

Planification des astreintes :

Le planning des astreintes est établi annuellement par le responsable des services techniques, en concertation avec les agents d'astreintes. La modification du planning et remplacement d'un agent d'astreinte sera défini avec le même responsable (maladie, événement imprévu)

Le planning sera affiché aux ateliers municipaux.

Moyens matériels à disposition :

L'agent d'astreinte sera joignable sur son téléphone portable professionnel et l'utilisera durant l'astreinte.

Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.

Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte aux Ateliers Municipaux ainsi que l'outillage spécifique nécessaires aux interventions.

La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et du responsable communal et élus à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Indemnisations des astreintes :

PERIODES D'ASTREINTES	Ast. Exploitation	Ast. Sécurité	Ast. Décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir ou lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Indemnisation des interventions :

- . Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte donnent lieu à une compensation en temps majorée :
- . 25 % pour les heures effectuées le samedi
- . 50 % pour les heures effectuées la nuit
- . 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable du service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Ils devront être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Planning des astreintes :

Les astreintes sont effectuées comme suit :

En période hivernale : 1^{ère} semaine de novembre à dernière semaine de mars

- 1^{ère} semaine : agent de maîtrise 1 + adjoint technique 2
- 2^{ème} semaine : adjoint technique 1 + adjoint technique 3
- 3^{ème} semaine : agent de maîtrise 1 + adjoint technique 4
- 4^{ème} semaine : adjoint technique 1 + adjoint technique 5
- 5^{ème} semaine : agent de maîtrise 1 + adjoint technique 6

et

- . De la 1^{ère} semaine d'avril à dernière semaine d'octobre :
soit à la demande des responsables selon manifestations, cérémonies, etc...

OU

- . De la 1^{ère} semaine d'avril à dernière semaine d'octobre

- 1^{er} week-end : agent de maîtrise 1 + adjoint technique 2
- 2^{ème} week-end : adjoint technique 1 + adjoint technique 3
- 3^{ème} week-end : agent de maîtrise 1 + adjoint technique 4
- 4^{ème} week-end : adjoint technique 1 + adjoint technique 5
- 5^{ème} week-end : agent de maîtrise 1 + adjoint technique 6

2 astreintes de week-end sont effectuées tous les mois pour 1 adjoint technique faisant fonction d'ASVP, en dehors des astreintes réalisées dans le cadre d'une manifestation communale (ex. brocante) ou cérémonies.

ASTREINTES DES AUTRES FILIERES

Cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes :

- . lors de manifestations particulières (concerts, spectacles, etc...)
- . En cas d'évènement soudain et imprévu (établissement d'un acte administratif, urgence...)
- . lors de manifestations, évènements ou cérémonies officiels, (ex. élections, mariage, etc...)

Personnels concernés :

- . Sont appelés à effectuer un service d'astreinte les agents des services administratifs, culturel et communication, service Animation, adjoint d'animation principal, etc...

Planification des astreintes : à la demande de la collectivité et des besoins du service

Moyens matériels à disposition :

Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte.
Les outils nécessaires sont mis à la disposition de l'agent.

La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et du responsable communal et élus à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

Indemnisations des astreintes :

PERIODES D'ASTREINTES	
Semaine complète	149,48 €
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Indemnisation des interventions :

Modalités des interventions : elles seront définies avec le Maire : soit compensation soit paiement

Compensation :

. Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte donnent lieu à une compensation en temps majorée :

. 10 % pour les heures effectuées les samedis et jours de semaines

. 25 % pour les heures effectuées les nuits, dimanches ou jours fériés.

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable du service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Ils devront être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Paielement :

Montant de l'indemnité d'intervention :

Période	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16,00 €
Un samedi	20,00 €
Une nuit	24,00 €
Un dimanche ou jour férié	32,00 €

Liste des missions :

. lors de diverses cérémonies ou manifestations communales (repas des anciens) pour service vin d'honneur, etc...

Personnels concernés :

. Filière technique :

Sont appelés à effectuer une permanence les agents des cadres d'emplois des Adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

. Stagiaire, titulaire ou non titulaire

Etablissement des permanences :

La permanence est établie, dès connaissance de la mission, par le responsable des adjoints techniques en concertation avec les agents. Cette permanence est assurée sur la base d'un volontariat

Moyens matériels à disposition :

En fonction de la mission, le responsable de l'agent assurant la permanence fera en sorte que ce dernier ait un accès aux bâtiments concernés.

Permanences :

Permanence accomplie le samedi : 102,00 €

Permanence accomplie le dimanche ou jour férié : 126.90 € »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Décide la mise en place des astreintes comme indiquées dans le dossier ci-dessus

. Précise que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

. Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

CM 2017/0072 Création de contrat à durée déterminée

Pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la Loi 84-53)

Service technique :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 juin 2018

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2018

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} décembre 2017 jusqu'au 31 mai 2018

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 26h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

Pour accroissement saisonnier d'activité saisonnier (article 3-2 de la Loi 84-53)

- Service technique

Pour faire face à un accroissement d'activité saisonnier (période hivernale), il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 mars 2018

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N° 2017/0049 - Amortissement étude du bassin de rétention

. Durée de l'amortissement de l'étude du Bassin de rétention, infiltration eaux pluviales, non suivie de travaux

Madame le Maire propose d'amortir les frais d'études du Bassin de rétention qui n'ont pas été suivis de travaux. Ces frais d'études non suivis de réalisation peuvent être amortis sur une durée d'une année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Autorise Madame le Maire à amortir les frais d'études non suivis de travaux, sur une durée de 1 an et décide d'ouvrir les crédits budgétaires (Délibération Modificative N° 3).

CM N° 2017/0050 - DM N° 3 - Amortissement frais Etudes du bassin de rétention

Suite à la décision du conseil municipal d'amortir les frais d'études du bassin de rétention d'un montant de 3.288 €, en une année, il décide d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

- . Chapitre 040 : 28031 Frais d'études + 3.288 €
 - 021 : virement section de fonctionnement - 3.288 €
 - 023 : virement section investissement - 3.288 €
- . Chapitre 042 : 6811 Dotation aux amortissements des immobilisations
Incorporelles et corporelles + 3.288 €

Vote : 15 pour.

CM N° 2017/0051 – Acceptation de chèques

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- . Accepte le remboursement de Groupama : chèque de 494.02 € concernant le sinistre bris de vitre survenu le 12 mars 2017 au Foyer rural.
- . Accepte le chèque de la SAS JML Micro-crèche de 744.10 € correspondant à la consommation de gaz suite à la convention établie entre cette dernière et la Commune de FLOING.

Affaires diverses

Le Conseil Municipal est informé :

- . Du courrier de Carrefour des Communes qui collecte des aides pour les victimes de l'ouragan Irma.

Le Maire,
Dominique MEURIE.



